

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE CHAUSSEE EN ENROBES ET BICOUCHE / N°2023-178

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée Agence Gap – ZA Les Cheminants - 05230 La Bâtie Neuve sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire aux travaux d'entretien de la voirie communale pour le compte de la Commune de Mison :

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1° :

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur plusieurs chemins communaux (route des Menens, place de l'Eglise, Font Michelle, les Hostes et les Paluds pour réaliser des travaux de revêtement de chaussée en enrobés et divers chemins communaux en emplois partiels en enrobés à compter du **14/11/2023 jusqu'au 24/11/2023 inclus de 7 h 30 à 18 h 00**

- en et hors agglomération,

- Circulation sur chaussée rétrécie avec ou sans alternat manuel et/ou par feux tricolore ou route barrée avec mise en place de déviation suivant le type et la situation de la voie en travaux.

- Vitesse limitée à : **30 km/h**

- Interdiction de **stationner** le long des voies et leurs abords sur la zone des travaux

- Stationnement du matériel sur chantier autorisé pour les besoins du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée sur l'ensemble des chemins concernés par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Entreprise Colas Midi Méditerranée chargée de l'exécution des travaux

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 8 novembre 2023



A circular official stamp of the Mairie de Mison is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MISON' and 'Mison (Haute-Provence)'.

Fait à Mison, le 8 novembre 2023

Le Maire,

R.GAY



A circular official stamp of the Mairie de Mison is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MISON' and 'Mison (Haute-Provence)'.